



COMMUNE DE 4350
REMICOURT

DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL

La demande est à transmettre au service Travaux **au moins 3 semaines avant la date de mise à disposition** :

- Par courrier : Administration communale, service Travaux, rue Nouvelle Percée 5 à 4350 REMICOURT

- Par mail : materiel@remicourt.be

⚠ Cette demande ne garantit pas la mise à disposition du matériel.

Le prêt de matériel n'est effectif qu'après validation par le Collège communal.

1. Identification du demandeur et adresse de facturation

☐ Personne physique ☐ ASBL ☐ Association de fait ☐ Autre :

Dénomination de l'organisme :

Président(e) : N° d'entreprise :

Adresse du siège social :

Personne de contact pour le suivi du dossier :

Nom : Prénom :

N° de téléphone : E-mail :

2. Activité nécessitant la mise à disposition du matériel

Objet :

Adresse :

Date(s) :

3. Modalités de mise à disposition du matériel

☐ Retrait du matériel par le demandeur ☐ Livraison du matériel par les services communaux *

Date enlèvement : Date retour :

* En cas de livraison du matériel par les services communaux, veuillez préciser l'adresse de livraison :

.....

4. Matériel souhaité par le demandeur

<u>Dénomination</u>	<u>Quantité</u>	<u>Location (par semaine)</u>	<u>Cauton (forfait)</u>
Barrière Nadar + lampe		10,00 € / pièce	60,00 € / pièce
Barrière Heras		5,00 € / pièce	50,00 € / pièce
Podium		20,00 € / pièce	50,00 € / pièce
Tableau électrique + allonge		30,00 € / pièce	100,00 € / pièce
Chevalet "interdiction de stationner"		5,00 € / pièce	50,00 € / pièce
Panneaux de signalisation		5,00 € / pièce	20,00 € / pièce
Col de cygne + tuyau d'arrosage		20,00 € / pièce	250,00 € / pièce
Tonnelle		30,00 € / pièce	100,00 € / pièce
Barbecue + grille		10,00 € / pièce	100,00 € / pièce
Table		5,00 € / pièce	10,00 € / pièce
Chaise		2,00 € / pièce	10,00 € / pièce
Extincteurs + couverture anti-feu		GRATUITE	150,00 €
Forfait transport		Moins de 10 pièces : 25,00 €	
		Plus de 10 pièces : 50,00 €	

5. Redevance pour le prêt du matériel

☐ À payer avant la mise à disposition du matériel ☐ Exonération de la redevance pour la location *

Total redevance (à confirmer par le service Travaux) : €

Location : € - Caution * : € - Transport : €

** Seuls les comités locaux (asbl, association de fait) et les Administrations communales sont exonérés du paiement de la redevance pour la location du matériel et les frais de transport. Cette exonération ne s'applique pas pour la redevance relative à la caution.*

** Conformément au règlement communal du 06 novembre 2025, le montant de la caution est plafonné à 500,00 €.*

Remarque(s) éventuelle(s) :

.....
.....
.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'introduction de la demande :

Autorisation du Collège :

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

A. SARI.

L. LHOEST.